

Luxembourg, le 4 janvier 2022

Monsieur Fernand ETGEN
Président de la Chambre des Députés
LUXEMBOURG



Monsieur le Président,

Par la présente, nous avons l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 81 de notre Règlement interne, nous souhaitons poser la question parlementaire urgente suivante à Madame la Ministre de la Santé :

« En date du 29 mars 2021, le Conseil supérieur des maladies infectieuses (CMSI) s'est prononcé la première fois sur la situation des femmes enceintes en ce qui concerne la vaccination contre la Covid-19. Dans sa prise de position, le CMSI a recommandé la vaccination des femmes enceintes par un vaccin à ARNm à partir de la 10^{ème} semaine d'aménorrhée. Depuis, le CMSI n'a ni retiré sa recommandation concernant la vaccination des femmes enceintes ni prononcé une autre recommandation.

Il nous revient maintenant que plusieurs femmes se sont vu refuser la vaccination de rappel au centre de vaccination alors qu'elles avaient reçu une invitation à se faire vacciner.

À ce sujet, nous aimerions poser les questions suivantes à Madame la Ministre de la Santé :

- Madame la Ministre, est-elle au courant de la situation susmentionnée ? Dans l'affirmative, Madame la Ministre, peut-elle nous fournir des chiffres de femmes enceintes refusées aux centres de vaccination ?*
- Pour quelles raisons, les femmes enceintes se sont-elles vu refuser la vaccination de rappel contre la Covid-19 ?*
- Madame la Ministre, que compte-t-elle faire à ce sujet pour que les femmes enceintes puissent se faire vacciner ? »*

Veuillez croire, Monsieur le Président, en l'expression de notre très haute considération.



Carole HARTMANN
Députée



Claude LAMBERTY
Député



Réponse de Madame la Ministre de la Santé à la question parlementaire urgente n° 5458 du 4 janvier 2022 de Monsieur le Député Claude Lamberty et Madame la Députée Carole Hartmann.

Le Conseil supérieur des maladies infectieuses (CSMI) s'est effectivement prononcé en mars 2021 en faveur de la vaccination des femmes enceintes. L'opportunité de compléter cette vaccination de base par une vaccination de rappel n'avait cependant pas été abordée, puisque la nécessité de vaccinations de rappel n'était pas encore envisagée à ce moment de la campagne de vaccination.

Ceci explique que certains médecins dans les centres de vaccination ont maintenant été hésitants pour administrer un vaccin de rappel aux femmes enceintes. Entretemps, le CSMI s'est cependant clairement exprimé en faveur de l'administration d'un vaccin rappel aux femmes enceintes (en-dehors du premier trimestre de grossesse) en complément de la vaccination de base initiale et une information dans ce sens a été communiquée à tous les centres de vaccination et aux médecins qui vaccinent dans leurs cabinets.

Les femmes enceintes qui auraient été refusées peuvent reprendre un RDV dans un centre de vaccination ou chez leur médecin afin d'obtenir le vaccin rappel dans les meilleurs délais.

Luxembourg, le 6 janvier 2022

La Ministre de la Santé
(s.) Paulette Lenert